

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 janvier 2022**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX  
et le 17 janvier 2022  
à 19 heures 00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 27 Ayant pris part au vote : 35 (27 + 8 pouvoirs)	11 janvier 2022	24 janvier 2022

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Loisirs M. BONVALET à Grézillé, sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

**Conseillers municipaux présents :**

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / BRÉE François / CITHIRAIADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / GASNEREAU Liliane / GLOTIN Hadrien / GOULET Jérôme / GUINHUT André / GUILLEMAIN Stéphanie / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / LE VRAUX Yves / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MOTTAIS Yann / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / VERGER Gwénaél.

**Conseillers municipaux absents :**

Mmes et MM. ASCHARD Jean-Pierre / FAUCONNET Laëtitia / GACHET Dominique / HIRON Marie-Claude / LIAIGRE-DELETRE Dominique / LOCHARD Teddy/OUVRARD Alexandra / PINEAU Manuela / SAULNIER Benoît / VINSONNEAU Philippe.

**Pouvoirs :**

Mmes et MM. GACHET Dominique à CRAMET Dominique / HIRON Marie-Claude à KASPRZACK Christiane / LIAIGRE-DELETRE Dominique à NOORDMAN Henricus / LOCHARD Teddy à DEVAUX Isabelle / OUVRARD Alexandra à KASPRZACK Christiane / PINEAU Manuela à EVILLARD Catherine / SAULNIER Benoît à DEVAUX Isabelle / VINSONNEAU Philippe à EVILLARD Catherine.

**Secrétaire de séance :** KASPRZACK Christiane

**OBJET : Accord cadre entretien voiries - Eiffage : Avenant pour nouveau prix (01/2022-001)**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la préparation des travaux de voirie 2022 a mis en évidence que certaines prestations étaient manquantes au bordereau des prix unitaires prévu à l'accord-cadre « entretien de voiries » conclu sur autorisation du conseil municipal en date du 18.01.21.

Il convient d'ajouter les nouveaux prix suivants :

Intitulés	Descriptifs	Unité	Prix 2022 HT
Transport et mise en œuvre de terre végétale	Ce prix rémunère, au mètre cube, le chargement, le transport dans le périmètre de Gennes-Val-de-Loire, de terre végétale et sa mise en œuvre sur les zones d'espaces verts. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le chargement et le transport depuis un site de Gennes-Val-de-Loire,</li><li>• Toutes sujétions dues aux contraintes de mise en œuvre,</li><li>• Le décompactage, le réglage et l'élimination des produits étrangers,</li><li>• Toutes sujétions de protections des éléments déjà mis en place</li></ul>	M3	19.60
Canalisations	Ajout du diamètre	ML	185.60

eaux pluviales	PVC CR16 Ø 250		
<b>Caniveau à grille C250 largeur 200 mm</b>	<p>Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation d'un regard à grille pour la réception des tuyaux de descente d'eaux pluviales ou de tuyaux d'évacuation des eaux pluviales venant des parcelles privatives.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrassements complémentaires éventuels y compris évacuation en décharge des matériaux non réutilisables,</li> <li>• La confection d'un lit de pose en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de CLK 45,</li> <li>• La réalisation du regard béton en éléments préfabriqués ou coulé en place de dimensions intérieures 250 mm x 250 mm,</li> <li>• Le raccordement sur les canalisations,</li> <li>• La fourniture et la mise en place <b>de plaque ou</b> grille en fonte 300 mm x 300 mm C250</li> <li>• Le réglage altimétrique selon le niveau fini</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution et de remise en état des abords.</li> </ul>	U	227.00
<b>Reprise de descente de gouttière</b>	<p>Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et pose d'élément de gouttière en fonte dans le prolongement de l'existant, y compris le scellement de colliers en partie verticale (pied de chute à redescendre à l'intérieur du regard).</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le démontage et l'évacuation des éléments existants,</li> <li>• La fourniture et pose des éléments de gouttière en fonte (dauphin),</li> <li>• Les raccordements nécessaires,</li> <li>• Toutes sujétions d'exécution et de remise en état des abords.</li> </ul>	U	112.80
Fourniture et pose de gargouille	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire : la pose d'une canalisation en fonte Ø50 sur trottoir et la pose du bec en extrémité de la canalisation.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exécution des fouilles, l'évacuation le transport à toute distance et la mise en dépôt des déblais,</li> <li>• La confection d'un lit de pose en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de CLK 45,</li> <li>• La fourniture et pose de canalisation en fonte et toutes sujétions d'adaptation à la bordure (h=6cm),</li> <li>• La fourniture et pose du bec de gargouille en fonte compatible au profil de bordure,</li> <li>• Les raccordements nécessaires,</li> <li>• Toutes sujétions d'exécutions.</li> </ul>	ML	106.00
Fourniture et pose de caniveau d'assainissement en fonte	<p>Ce prix rémunère au mètre linéaire : la pose de caniveau d'assainissement en fonte ultra plat (de type hydroline).</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exécution des fouilles, l'évacuation le transport à toute distance et la mise en dépôt des déblais,</li> <li>• La confection d'un lit de pose en béton dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> de CLK 45,</li> <li>• La fourniture et pose des caniveaux en fonte et toutes sujétions d'adaptation,</li> <li>• Les raccordements nécessaires,</li> <li>• Toutes sujétions d'exécutions.</li> </ul>	ML	150.00
Remplacement de tampon en fonte de regard de visite d'eaux usées	<p>Ce prix rémunère, à l'unité, le remplacement de tampon fonte existants.</p> <p>Nota : Le tampon est fourni par l'agglomération de Saumur.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La dépose du cadre et du tampon existant,</li> <li>• La pose d'un nouveau cadre et d'un nouveau tampon fonte</li> <li>• Tous les aléas et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.</li> </ul>	U	133.50

Bordure caniveaux en béton teinté coulés en place	Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de bordures-caniveaux en béton teinté moulées et coulées en place y compris amenée de matériels, réalisation de réservation pour évacuation des eaux pluviales, joints de dilatation, pose en ligne droite et en courbe, nettoyage du chantier et toutes sujétions de pose Le prix comprend également la descente des ouvrages gênants (BAC, citerneaux, regard ...) le passage du moule glissant et la remise à la côte de l'ouvrage selon le niveau fini .Le béton sera teinté selon la formule de Gennes-Val-de-Loire (Béton teinté de Gennes).		
	<b><u>Caniveaux coulés en place</u></b>	ML	48.50
	<b><u>CC1.....</u></b>	ML	43.00
	<b><u>Bordures coulées en place T1.....</u></b>	ML	44.10
	<b><u>Bordures coulées en place T2.....</u></b>	ML	46.90
	<b><u>Bordures coulées en place T3.....</u></b>		
BBSG 0/10 (150 kg/m <sup>2</sup> ) grenailé	Ce prix rémunère, au mètre carré, la fourniture, le transport et la mise en œuvre de béton bitumineux semi grenu 0/10 de classe 3 pour revêtements superficiels de chaussées et ce à raison de 150 kg/m <sup>2</sup> (6 cm d'épaisseur). Il comprend : • La fabrication du béton bitumineux « de type Goasq » par une centrale agréé par le Maître d'Œuvre (la composition de l'enrobé sera soumise à l'approbation du Maître d'œuvre), • Le transport avec des engins de capacité compatible avec la quantité mise en œuvre et les cadences de répandage, • La mise en œuvre et le réglage simultané par bandes parallèles à l'axe longitudinal de la chaussée dont les largeurs seront définies en accord avec le Maître d'Œuvre. Le répandage sera effectué sur une surface exemptée de toute flaque d'eau et à une température comprise entre 125 et 140 degrés Celsius, Le compactage conformément aux prescriptions du C.C.T.P. du présent Marché, • Le repérage des zones à grenailier et la signalisation temporaire, • Le nombre de passage nécessaire pour obtenir le résultat escompté. • Le nettoyage de la surface • Toutes sujétions d'exécution relatives à la présence de regards tampons, ... Avant toute mise en œuvre, un échantillon devra être présenté au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour validation.	M2	27.60
Mise à la cote d'ouvrages existants	<u>Regard ≤ 250 mm x 250 mm</u>	U	104.50
	<u>Regard &gt; 250 mm x 250 mm et &lt; 800 mm x 800 mm</u>	U	121.00
Remplacement de tampon fonte	<u>Regard &lt; 800 mm x 800 mm par Regard ≤ 250 mm x 250 mm</u>	U	170.50
	<u>Regard &gt; 250 mm x 250 mm et &lt; 800 mm x 800 mm</u>	U	309.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la conclusion d'un avenant « nouveaux prix au BPU » de l'accord-cadre « Entretien voiries » conclu avec la société Eiffage
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Philippe VINSONNEAU, 10ème adjoint, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision

#### **OBJET : Acquisition local VEOLIA - Subvention (01/2022-002)**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que depuis juin 2021, le service urbanisme et l'accueil du service technique, ainsi que le bureau du DST, ont été installés, faute de place, dans des locaux loués à la Sté VEOLIA, qui a quitté la commune à cette période.

Le bail de location conclu à cette occasion prévoit que la Commune lèvera l'option d'achat du bâtiment avant le 30 juin 2022.

Il n'a pas été trouvé d'autre alternative d'installation à ces services et il est proposé de prévoir cette acquisition au budget de l'année.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Financement	
Prix d'achat dont frais d'actes	163 000.00	DETR 35% .....	57 050.00
		Autofinancement .....	105 950.00
TOTAL 163 000		TOTAL 163 000	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'acquisition du local « Véolia » pour y pérenniser l'installation des services urbanisme et accueil technique
- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter les subventions les plus larges sur ce programme
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Philippe VINSONNEAU, 10ème adjoint, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

### **OBJET : Rapport sur les acquisitions / cessions 2021 (01/2022-003)**

Madame le Maire expose à l'Assemblée **que** la loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2020; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2021 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Vu l'article L.2241-2 du CGCT disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif ;

CESSIONS LIEU	DATE acte	PARCELLES OU LOTS	PRIX DE LA TRANSACTION en €	TIERS	MOTIF
La cuverderie - Grézillé	05/03/2020	154 ZL 217 pour 8 m <sup>2</sup>	10	Eric Haudebault	Rétablissement de limite sur parcelle d'activité
La pièce des bas champs (ZA du plessis) —St Georges des 7 voies	28/12/2020	279 ZH 29 pour 801 m <sup>2</sup> (lot 1)	3 844.80	M Bastien Benitault	Parcelle d'activité
35 Rue des bateliers—Chênehutte	01/09/2021	094 AD 165 pour 303 m <sup>2</sup> 094 AD 449 pour 22 m <sup>2</sup>	65 000	CNL Restauration SCI Lainel-Nadeaud	Acquisition guinguette pour pérenniser exploitation du restaurant voisin la commune reste propriétaire de la licence IV qu'elle loue
25 quai des mariners—Le Thourel	23/12/2021	346 AE 155 pour 114 m <sup>2</sup>	85 000	Consorts Beau	Vente ex mairie du thourel après l'ouverture de la nouvelle mairie déléguée
ACQUISITIONS					
1 rue de la mairie—Saint-Martin-de-la-Place	23/04/2020	304 AP 641 pour 27 m <sup>2</sup>	19 207.36 dont acte	Christophe Duval	Logement rdc vacant connecté à l'ex hostellerie de la croix blanche préemptée ultérieurement dans l'année
16 rue des gâtines—Gennes	05/02/2021	149 AH 52 pour 577 m <sup>2</sup>	28 689.50 dont acte	Consorts Duloisy Demange	Aménagement de places de stationnement programme coeur de ville
Ile Saint Jean (Chênehutte 094) et Trèves (357)	18 et 19 12 2020	094 AB 346 pour 60 m <sup>2</sup> 094 AB 418 pour 10223 m <sup>2</sup> 357 AK 248 pour 91 m <sup>2</sup>	961.99 dont acte	Consorts Landreau	Terrain pour stationnement et terrain connecté à la station d'épuration
2 rue des mariners—angle rue de la mairie—Saint-Martin-de-la-Place	23/02/2021	304 AP 207—208 et 640 304 AP 372, 373, 374, 199, 200, 375, 376 pour 1207 m <sup>2</sup>	51 513.55 dont acte	SCI Fortezza	Préemption sur adjudication judiciaire ex hostellerie de la croix blanche
Grande rue—Le Thourel	30/06/2021	346 AH 10 pour 206 m <sup>2</sup>	1 159.54 dont acte	Consorts Desilles Le-lievre	Pour stationnement

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées, qui s'établit tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Rapport sur les actions de formations élus (01/2022-004)**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 08/02/2021, le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus (7610 euros au BP 2021).

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

ASSOC MAIRES ML	FORMATION RENOUVELLEMENT URBAIN - MR NOORDMAN HENRICUS ET POEHR ERIC - LE 2 DECEMBRE 2021	426,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUV MUNICIPALE M. NOORDMAN MME LIAIGRE LE 09/11	426,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION PERSPECTIVE FINANCIERE - MR NOORDMAN HENRICUS - LE 26 OCTOBRE 2021	213,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION POUVOIR DE POLICE DU MAIRE - MME EVILLARD - LE 12 OCTOBRE 2021	195,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION OPTIMISER LES RELATIONS LE 14/10 - HENRICUS NOORMAN - LIAIGRE DOMINIQUE	426,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION LE MAIRE ET LA SECURITE - MME CRAMET ET MME PIHEE LE 16/03	426,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION "LA GESTION EN MODE PROJET" HERBRETEAU V. ET MENANT R. LE 02/02	426,00 €
ASSOC MAIRES ML	FORMATION "MAITRISER LES FONDAMENTAUX DE L'URBANISME" LE 05/02 - MME GACHET	94,00 €
ASSOC MAIRES ML	ORGANISATION DE TROIS JOURNEES DE FORMATION ELUS "PARLER JUSTE OU INTERVENIR EN PUBLIC"	3 300,00 €
		7 848,66 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Prend acte du bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2021.

**OBJET : Modification règlement intérieur Conseil Municipal (01/2022-005)**

Par délibération du 08.11.2021, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT et suivants.

La mise en œuvre de l'organisation des conseils de village conduit à proposer la modification de cette première version, en son article 11, pour la définition de la composition des conseils, comme suit

**Version du 08.11.21 :**

La création de « conseils de village » pour chaque commune déléguée sera donc prévue sous le modèle tripartite suivant, chacun des collèges étant obligatoirement constitué d'habitants de la commune déléguée correspondante :

- ⇒ 1/3 d'élus
- ⇒ 1/3 de représentants de la société civile et économique choisis sur candidature
- ⇒ 1/3 d'habitants tirés au sort sur la liste électorale.

Les conseils de village seront donc constitués ainsi que suit :

COMMUNES DELEGUEES	Chênehutte-Trèves-Cunault	Gennes	Grézillé	Les Rosiers-sur-Loire	St-Georges-des-Sept-Voies	St-Martin-de-la-Place	Le Thoureil
Collège ÉLUS	4	6	3	9	4	6	4
Collège NON ÉLUS	8	12	6	18	8	12	8

**Nouvelle version :**

La création de « conseils de village » pour chaque commune déléguée sera donc prévue sous le modèle tripartite suivant, chacun des collèges étant obligatoirement constitué d'habitants de la commune déléguée correspondante :

Les élus de la commune déléguée

10 représentants au maximum de la société civile et économique choisis sur candidature

10 habitants tirés au sort sur la liste électorale.

Les conseils de village seront donc constitués ainsi que suit :

COMMUNES DELEGUEES	Chênehutte-Trèves-Cunault	Gennes	Grézillé	Les Rosiers-sur-Loire	St-Georges-des-Sept-Voies	St-Martin-de-la-Place	Le Thoureil
Collège ÉLUS	4	6	3	9	4	6	4
Collège NON ÉLUS-effectif maximum	20	20	20	20	20	20	20

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue :**

**(26 pour et 9 contre CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / ELIE Stéphanie / GACHET Dominique / GUINHUT André / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / PIHEE Marie- Agnès / SAULNIER Benoît) :**

⇒ Approuve la Charte de fonctionnement des conseils de village.

---

**OBJET : Adoption charte des conseils de village (01/2022-006)**

La charte de fonctionnement des conseils de village, annoncée à l'article 11 du Règlement Intérieur du conseil municipal, ci-annexée, est soumise au conseil municipal.

Il est précisé que la composition nominative de chaque Conseil de village sera entérinée lors d'un conseil municipal ultérieur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue : (26 pour et 9 contre CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / ELIE Stéphanie / GACHET Dominique / GUINHUT André / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / PIHEE Marie- Agnès / SAULNIER Benoît) :**

⇒ Approuve la Charte de fonctionnement des conseils de village.

---

**OBJET : Adoption CRAC opération Clos BAUJON (01/2022-007)**

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier du Clos Baujon à Gennes, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2021. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier du Clos Baujon est situé au Sud-est du bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 13 ha.

Le programme de la Tranche 5 – Partie 2 de l'ilot mixte est actuellement en cours de modification par Maine-et-Loire Habitat en lien avec la Commune ; la surface commerciale de l'ilot B1 est en diminution, compensée par l'augmentation du nombre de logements.

Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2021, la quasi-totalité des études et des travaux ont été menés. Il reste 1 lot libre de constructeur à vendre sur la Tranche 4 ; étant précisé que le lot restant à vendre est sous compromis de vente.

Entre 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021 (entre les deux CRAC), 4 lots libres de constructeur ont été vendus.

Au 30 juin 2021, il reste à réaliser la 2<sup>ème</sup> partie de la Tranche 5 (dernière Tranche) en partenariat avec Maine-et-Loire Habitat afin d'accueillir un deuxième immeuble mixte (commerces et logements) ainsi que 3 maisons individuelles en locatif social.

#### Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2021, 4 285 K€ HT ont été dépensés et 4 290 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 515 K€ HT sans modification du montant de la participation de la collectivité.

Par rapport au précédent bilan en date du 30 juin 2020, le bilan est globalement en baisse du fait du recalage du périmètre d'aménagement de l'îlot mixte du Clos Baujon, basé désormais sur l'emprise stricte de la ZAC du Clos Baujon. En conséquence, le bouclage viaire situé sur une emprise privée non maîtrisée à l'extérieur du périmètre de la ZAC et les deux logements locatifs ne seront pas réalisés.

- Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 17 mai 2005 et signée le 4 juillet 2005 entre la Commune de Gennes devenue Commune de Gennes-Val-de-Loire et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du Clos Baujon,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2021 établi par Alter Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, annexé à la présente

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 515 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2021 par Alter Cités
- ⇒ Approuve le tableau des cessions entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021 (entre les deux CRAC)

---

#### **OBJET : Adoption CRAC opération Grand Moulin (01/2022-008)**

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier Le Grand Moulin à Gennes, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2021.

Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

#### Rappel du projet

Le quartier du Grand Moulin est situé dans le centre bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Le site a fait l'objet du Concours départemental Habiter Autrement pour un urbanisme durable. A ce stade, les objectifs programmatiques sont :

- La remise en valeur du patrimoine local (bief, chute d'eau, murets, lavoirs, etc.)
- La réalisation d'un sentier piéton traversant pour conforter le maillage inter-quartier
- La conservation de l'histoire du site (remise en service d'un dispositif d'hydro-électricité, replantation d'arbres fruitiers en lien avec les anciens vergers),
- L'accueil de la maison pluridisciplinaire de santé, de deux cellules commerciales et de 12 logements locatifs sociaux

#### Avancement physique de l'opération

Au 30 juin 2021, la vente au promoteur Investis a été honorée. Les travaux de démolition et les travaux de fouilles archéologiques ont été réalisés ; les travaux de requalification de la rue du Grand Moulin ont repris depuis l'automne.

#### Avancement financier de l'opération

Au 30 juin 2021, 748 K€ HT ont été dépensés et 823 K€ HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 181 K€ HT sans modification de la participation de la collectivité.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes et Alter Public pour l'opération Le Grand Moulin,

- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2021 établi par Alter Public,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public, annexé à la présente

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 1810 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2021 par Alter Public.

**OBJET : Adoption avenant n°5 opération Grand Moulin (prolongation du délai) (01/2022-009)**

Par Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, la Commune de Gennes, devenue Gennes-Val-de-Loire, a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement, l'aménagement du quartier du Grand Moulin, conformément aux dispositions des articles 8 à 10 de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU du 13 décembre 2000) reprises dans les articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce Traité de Concession d'Aménagement est destiné à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous contrôle de la collectivité, à l'intérieur du périmètre d'opération annexé au Traité de Concession d'Aménagement.

Par décision de son Assemblée Générale du 24 juin 2016 la SPL de l'Anjou est devenue ALTER Public.

Un Avenant n°1 au Traité de Concession a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 mai 2016. Cet Avenant a eu pour objet, de modifier le périmètre de l'opération, de proroger le Traité de Concession de 5 ans et, suite au bilan financier de l'opération révisé au 31 décembre 2015, d'approuver le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Un Avenant n°2 a été approuvé par Conseil Municipal le 18 décembre 2017 et a eu pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Un Avenant n°3 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 et a eu pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation financière de la collectivité.

Un Avenant n°4 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 et a eu pour objet de modifier les modalités de versement de la participation financière de la collectivité ; étant précisé que le montant de la participation de la Collectivité est resté inchangé.

Le Traité de Concession arrivant à échéance en 2022, il apparaît nécessaire, au vu de l'avancement de l'opération, de proroger la durée du Traité de Concession d'Aménagement pour permettre à ALTER Public de poursuivre sa mission.

L'avenant n°5 a pour objet de modifier la durée du Traité de Concession en portant son échéance au 31 décembre 2024.

- Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes devenue Gennes-Val-de-Loire et la SPLA de l'Anjou devenue ALTER Public pour l'opération Le Grand Moulin,
- Vu l'Avenant n°1, l'Avenant n°2, l'Avenant n°3 et l'Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement,
- Vu le présent Avenant n°5 annexé à la présente,
- Considérant la prorogation de la durée du Traité de Concession d'Aménagement jusqu'au 31 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve l'Avenant n°5 au Traité de Concession d'Aménagement tel que défini ci-dessus,

⇒ Autorise Madame le Maire ou Catherine EVILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer celui-ci.

---

**OBJET : Autorisation occupation domaine public armoire Orange-Le Thoureil (01/2022-010)**

Dans le contexte du déplacement de la mairie du Thoureil, il est nécessaire de positionner différemment le central téléphonique Orange actuellement implanté dans la cour de l'ancienne mairie.

Celui-ci sera déplacé contre le nouveau bâtiment d'accueil fin janvier, ainsi que représenté ci-dessous, et sera ainsi accessible depuis l'espace public pour les interventions techniques.

Il convient de consentir à ORANGE une servitude réelle et perpétuelle constituée par le droit d'implantation dans la parcelle 346 AE 71 d'une armoire technique et d'un réseau enterré sur une longueur de 13 ml, ainsi que le droit ultérieur d'entretien des ouvrages.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Autorise la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle 346 AE 71, au bénéfice de la société ORANGE
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut Alexandra OUVRARD, maire déléguée du Thoureil, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Inscription équestre PDIPR- Sentier des Mégalithes (01/2022-011)**

Dans la dynamique de l'adhésion du territoire au projet de circuit équestre « Route d'Artagnan », la CASVL propose de développer d'autres circuits équestres afin d'élargir l'offre touristique.

Le Conseil est informé que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un itinéraire sur Gennes Val-de-Loire dénommé « sur la piste des mégalithes et troglodytes ».

Le sentier des mégalithes (plan suivant) est déjà inscrit au PDIPR comme sentier ouvert aux VTT. Il est proposé d'en demander l'inscription au titre de la fréquentation équestre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : (34 votants et 1 abstention GLOTIN Hadrien)**

Considérant que l'itinéraire est déjà inscrit à la pratique VTT,

- ⇒ Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune non encore ouverts référencés au plan annexé à la présente délibération ;
- ⇒ Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé sur le plan annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) :  équestre
- ⇒ Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- ⇒ Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

---

**OBJET : Participation à groupement de commandes « travaux réhabilitation chemins ruraux » (01/2022-012)**

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2113-6 concernant les groupements de commande,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Adhésion au groupement de commande pour l'entretien des chemins ruraux**

Il est constitué un groupement de commande entre les collectivités territoriales désignées ci-dessous :

- La commune de Doué-en-Anjou, représentée par son Maire, Monsieur Michel PATTÉE ;
- La commune de Saumur, représentée par son Maire, Monsieur Jackie GOULET ;
- La commune de Gennes-Val-de-Loire, représentée par son Maire, Madame Nicole MOISY ;
- La commune de Montreuil-Bellay, représentée par son Maire, Monsieur Marc BONNIN ;

**Préambule :**

Une réflexion sur la recherche de nouvelles méthodes de travail adaptées à la dimension des territoires (linéaire de chemins) a été engagée afin de répondre avec efficacité aux exigences de service rendu à la population.

L'idée de cette réflexion serait de trouver une solution technique aux enjeux d'entretien des chemins avec un coût maîtrisé. La mutualisation de la commande selon les besoins de chaque collectivité pourrait répondre à la problématique commune des collectivités à l'initiative de cette réflexion.

Les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire et de Montreuil-Bellay désirent donc se regrouper pour la réalisation de l'entretien des chemins ruraux, réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics sur leurs territoires.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

**Exposé des motifs :**

Considérant que la mutualisation peut permettre de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des investissements publics ;

Considérant que les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire et de Montreuil-Bellay souhaitent se regrouper pour constituer un groupement de commande en vue de la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg RD 163.

Considérant que la commune de Doué-en-Anjou sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le groupement est conclu pour la durée de passation, de notification et d'exécution des marchés objets du présent groupement ;

Considérant que, pour satisfaire à ses besoins sur des bases de prix compétitifs, le groupement de commandes aura pour objet d'assurer la préparation et la passation du marché de travaux d'entretien des chemins ruraux. Ce marché, compte tenu de son montant prévisionnel, sera passé en procédure adaptée et selon les caractéristiques suivantes :

- Accord-cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire, traité à prix unitaires avec des seuils minima et maxima annuels, comprenant l'ensemble des prestations liées au profil de ces chemins : décompactage, malaxage, reprofilage et compactage avec apport éventuel de liant
- Durée : 2 ans, éventuellement renouvelable
- Jugement des offres : 60% prix- 40% valeur technique
- Minimum annuel pour GVL : 15 000.00 € HT / maximum annuel pour GVL : 35 000.00 € HT

Il vous est proposé de délibérer en vue de l'adhésion au groupement de commandes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique entre les communes de Doué-en-Anjou, de Saumur, de Gennes-Val-de-Loire et de Montreuil-Bellay ayant pour objet la passation du marché relatif à l'entretien des chemins ruraux ;
- ⇒ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération et de valider les modalités de fonctionnement définies dans celle-ci ;
- ⇒ Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- ⇒ Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- ⇒ D'autoriser le représentant du coordonnateur à solliciter des subventions autant élevées que possible auprès des partenaires financiers potentiels.
- ⇒ Désigne un titulaire et un suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres.

**OBJET : Traversée bourg de Grézillé – Programme et subventions (01/2022-013)**

L'aménagement de la traversée du Centre bourg de Grézillé a été étudié sur l'année 2021 et aboutit à un programme estimé à 410 000 € HT, hors maîtrise d'œuvre.

Le projet concerne la rue de la chapelle (depuis l'entrée de bourg) et la rue des Lavandières (jusqu'au carrefour de la mairie) et consiste en une mise en sécurité globale de la traversée en plus de la reprise de chaussée et du réseau pluvial : création de trottoirs, passage piétons et plateaux ralentisseurs, tels que figurant aux plans ci-après

Le plan de financement estimatif du programme s'établirait comme suit :

Dépenses HT		Financements	
Travaux .....	410 000	Etat – DETR 25%.....	116 750
Aléas sur travaux.....	22 000	Département Amendes de police.....	30 000
Maitrise d'œuvre.....	35 000	Autofinancement 68.58%.....	320 250
<b>TOTAL HT</b>	<b>467 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>467 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le programme « Traversée Bourg de Grézillé » pour le montant estimatif de 467 000 € HT
- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter les subventions les plus larges sur ce programme

**OBJET : Rénovation ALSH – Programme et subventions (01/2022-0014)**

Les locaux de l'ALSH communal doivent faire l'objet de travaux de rénovation thermique (menuiseries extérieures/ isolation/ chauffage) et d'agrément (peintures, sols et stores) ainsi que d'un agrandissement dans un local attenant récemment libéré, ce qui permettrait d'augmenter l'agrément d'accueil (passant de 88 à 100 enfants) afin de répondre à la demande régulièrement insatisfaite.

Le plan de financement estimatif s'établit comme suit :

Dépenses HT		Financements	
Travaux .....	230 000	Etat – DETR - DSIL 30%.....	75 900
Aléas sur travaux.....	11 000	CAF 25%.....	63 250
Maitrise d'œuvre.....	12 000	Département 20%.....	50 600
		Autofinancement 25%.....	63 250
<b>TOTAL HT</b>	<b>253 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>253 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le programme « Rénovation ALSH » pour le montant estimatif de 253 000 € HT
- ⇒ Charge Madame le Maire de solliciter les subventions les plus larges sur ce programme.

**OBJET : Reconstruction vestiaires / sanitaires stade de foot Les Rosiers sur Loire – Programme et subvention (01/2022-0015)**

Parmi les rénovations d'équipements sportifs communaux qui s'avèrent nécessaires, la reconstruction des vestiaires & sanitaires du stade de football des Rosiers sur Loire a été retenue pour l'année 2022, compte tenu de l'état de délabrement des bâtiments existants et du nombre de bénéficiaires de ces équipements.

Le projet consiste, après démolition de l'existant, en la reconstruction de 4 vestiaires joueurs, dont sanitaires-douches, 2 vestiaires arbitres et locaux de rangement.

Le plan de financement s'en établirait comme suit :

Dépenses HT		Financements	
Démolition .....	25 000	Etat – DETR - DSIL 35%.....	151 200
Travaux .....	360 000	A.N.S 20%.....	86 400
Aléas sur travaux.....	18 000	Département 20%.....	86 400
Maitrise d'œuvre.....	29 000	Autofinancement 25%.....	108 000
<b>TOTAL HT</b>	<b>432 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>432 000</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le programme « Reconstruction vestiaires stade foot LRSL » pour le montant estimatif de 432 000 € HT  
Charge Madame le Maire de solliciter les subventions les plus larges sur ce programme.

**OBJET : Tarif occupation domaine public (01/2022-016)**

La commission Economie Locale a étudié les droits de place des marchés hebdomadaires et des commerces ambulants dans une démarche d'uniformisation de la tarification sur l'ensemble de la Commune.

a) En ce qui concerne **les droits de place des marchés hebdomadaires**, la tarification actuelle découle de la délibération du 4 février 2019, soit :

➤ **Pour le marché de Gennes :**

Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	Présence hebdomadaire	Présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	44,70 €	22,40 €	2,40 €
Entre 4 et 10 mètres	98,30 €	49,25 €	4,75 €
Plus de 10 mètres			25,35 €

➤ **Pour les marchés des Rosiers sur Loire et de St Martin de la Place :**

- Jusqu'à 5 mètres linéaires habituels = 1,8 € et 3,5 € pour les occasionnels
- Au-delà de 5 ml = 0,18 € et 0,35 € pour les occasionnels
- Outilleur : forfait journalier = 25,00 €

La proposition de la Commission Economie locale est la suivante :

Marchés de Gennes et Les Rosiers sur Loire			
Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	Présence hebdomadaire	Présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	44,70 €	22,40 €	2,40 €
Entre 4 et 10 mètres	98,30 €	49,25 €	4,75 €
Plus de 10 mètres			25,35 €

Marchés de toutes les autres communes délégués (existants ou à venir)			
Emplacement	Tarifs « abonnement » semestriel		Tarifs journée sans abonnement
	Présence hebdomadaire	Présence tous les 15 jours	
Moins de 4 mètres	22.35 €	11.20 €	1.20 €
Entre 4 et 10 mètres	49.15 €	24.70 €	2.40 €
Plus de 10 mètres			12.70 €

- b) En ce qui concerne **les droits de place pour commerces ambulants** – en dehors des marchés hebdomadaires, la situation actuelle est pour l'ensemble de Gennes Val-de-Loire :
- Emplacements jusqu'à 10 mètres linéaires : 10 €/ par jour
  - Emplacements supérieurs à 10 mètres linéaires : 50 €/ jour

**La proposition de la Commission Economie locale est la suivante :**

	Gennes et Les Rosiers sur Loire	Autres communes déléguées
Jusqu'à 10 mètres linéaires/ jour	10 €	5 €
Au-delà de 10 mètres linéaires/jour	50 €	25 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Valide les tarifs applicables aux droits de place des marchés hebdomadaires et commerces ambulants tels que présentés ci-dessus
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut Patricia COCHET, 3<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : SIEML – Fonds de concours (01/2022-017)**

Trois dossiers de fonds de concours sont présentés à l'approbation du conseil municipal :

**KBR 261-21-10 : Participation pour extension basse tension pour desserte parcelle ayant reçu PC – rue de la société Les rosiers sur Loire (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 - ELEC)**

Extension basse tension < 10kva : 15 262 €

-Participation SIEML : 11 042,00 €

- A charge Pétitionnaire : 724,00 € au titre du branchement

- A charge de la commune : 3 496,00 €

• 1 078,00 € au titre de l'accès réseau

• 2 418,00 € au titre de l'extension du réseau DP en domaine public.

**Suite entretien, remplacement de la lanterne n°325, Villages les Roches : DEV 149-21-220 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 - ECL)**

Pour le remplacement de cette lanterne 75 % 1 156.73 HT soit **867.55 HT** de fonds de concours

**Suite territoire connecté, remplacement des horloges C5 et C20 par EPNRJ : DEV 094-21-247 (2041582 – 2022 GVL 12 – 8 – 51 ECL)**

Pour le remplacement de ces horloges 75 % 1 417.09 HT soit **1 062.82 HT** de fonds de concours

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Verse les fonds de concours ci-dessus indiqués au SIEML pour les opérations référencées suivant les modalités du règlement financier du SIEML en vigueur.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1<sup>ere</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Marathon de la Loire 2022 – Participation financière (01/2022-018)**

Après deux années d'interruption, le Marathon de la Loire devrait être organisé le 15 mai 2022.

Comme en 2019, il comprendra l'épreuve du « semi-marathon » dont le départ sera donné sur Gennes Val de Loire, depuis les ponts sur la Loire.

Son circuit emprunte largement notre territoire, c'est donc un vecteur d'animation et de notoriété indéniables pour la commune. Pour participation au budget d'organisation, la Société LÉO demande à la commune une assistance technique (fourniture de matériels de voirie et mise en place de ceux-ci sur le parcours, mise en place de déviation, recrutement des bénévoles) ainsi qu'une participation financière de 7 500 €.

Notre assistance technique étant estimée à 3 000 € de main-d'œuvre, Madame le Maire propose au conseil municipal de décider du versement d'une participation financière de 5 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Valide la participation financière de la commune à l'organisation du Marathon de la Loire 2022 pour 5 000 €, ainsi que l'assistance technique à apporter

*Commune de Gennes-Val-de-Loire – Conseil Municipal – Séance du 17 janvier 2022*

⇒ Autorise Madame le Maire ou à défaut Catherine EVILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Remboursement à des tiers – Frais de concession cimetière (01/2022-019)**

A l'occasion de la recherche d'une concession sur un cimetière de Saint Georges des 7 Voies pour une inhumation, il a été malencontreusement indiqué à la famille qu'il n'existait pas de concession de famille susceptible de recevoir le corps des défunts.

La famille ayant procédé à l'acquisition d'une autre concession pour permettre les inhumations a engagé les frais suivants :

- Acquisition d'une concession : 300 €
- Installation d'un Caveau (semelle et monument) : 3 094.38 € TTC

Le tri des dossiers familiaux a permis ultérieurement à la famille de retrouver trace d'une concession familiale qui aurait pu recevoir les défunts.

La famille demande donc :

- Le transfert des défunts : devis PFG 1 217.99 € TTC : la commune a déposé un dossier à notre assurance RC pour obtenir remboursement de cette prestation qu'elle prendra en charge,
- Le remboursement de la concession inutilement achetée et des frais d'installation du caveau/semelle/monument : 3 394.38 TTC : la commune récupérant ainsi dans son patrimoine un emplacement équipé d'un caveau dont monument qu'elle pourra revendre à un prix à déterminer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Approuve le remboursement aux conjoints Sauleau Alain et Roger de la somme de 3394.38 € TTC sur présentation de factures acquittées sous réserve de rétrocession de la concession à la commune
- ⇒ Fixe le prix de revente de la concession au tarif concession nue au moment de la vente plus 2200 € pour caveau dont monument (modification de l'inscription restant à la charge du nouvel acquéreur)
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Catherine EVILLARD 1<sup>er</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Attribution de compensation 2021 & 2022 (01/2022-020)**

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la CASVL a adopté les attributions de compensation à verser à ses communes membres, définitives pour 2021 et provisionnelles pour 2022, sur le fondement du rapport de la CLECT en sa réunion du 21 septembre 2021.

Compte tenu qu'une révision libre des attributions de compensation a été effectuée, liée aux compétences protection des inondations, enseignement musical et gestion des milieux aquatiques, et que celle-ci concerne notre commune pour l'antenne école de musique, il convient que le Conseil municipal approuve les attributions décidées, à savoir :

A.C. 2020	A.C. provisoire 2021	Impact 2021 antenne école musique	A.C. définitive 2021	A.C. provisoire 2022
487 294.75	487 294.75	- 33 306.00	453 988.75	465 988.75

Il est précisé que l'impact antenne école de musique est minoré de 12 000 € à compter de 2022, sur 2021 l'achat des instruments de musique pour 15 000 € venant en plus. (3 000 € pour les années suivantes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Valide l'attribution de compensation définitive versée par la CASVL pour 2021, soit 453 988.75€

⇒ Valide l'attribution de compensation provisoire à verser par la CASVL pour 2022, soit 465 988.75 €

---

**OBJET : Délibération cadre RIFSEEP (mise à jour filière sanitaire et sociale) (01/2022-021)**

**Régime indemnitaire : mise à jour des délibérations cadre instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) n°07/2018-15 et n°10/2020-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2018 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 pour mise à jour

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui permet la généralisation du RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois territoriaux par actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat.

Suite à la reprise en régie de l'activité du multi-accueil « Les P'tites Canailles » et du Relais Petite Enfance (RPE) et du transfert du personnel vers la collectivité, il convient d'annuler la délibération n°07/2018-15 du Conseil municipal du 23 juillet 2018 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et de la remplacer afin d'y ajouter les filières concernées par les nouveaux personnels.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 janvier 2022,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, suivant les dispositions de mise en œuvre :

**ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

**A - LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune (à l'exclusion donc des contrats de l'article 110 ou de remplacements ponctuels d'une durée inférieure à 6 mois ou saisonniers)

### **B - MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **C - CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MINIMA & MAXIMA**

### **A - CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Il est précisé que les agents qui bénéficieraient d'un logement gratuit pour nécessité absolue de service verront leurs indemnités assorties de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

### **B - CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **C - CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience

- professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### **D - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années d'exercice dans le domaine d'activité du poste occupé,
- Capacité à appliquer avec rigueur et fiabilité les compétences acquises et à en acquérir de nouvelles
- Niveau de polyvalence,
- Formations suivies.

#### **E - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Les plafonds minimaux ont été définis par référence aux montants détenus par certains agents de la collectivité et par groupes d'emplois.

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois les dépasser**, en vertu du principe de parité.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois de l'effectif énumérés ci-après :

#### **1. FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)</b>					
<b>Groupes</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>			<b>Montant CIA</b>
<b>De</b>		<b>Plafonds annuels</b>	<b>Borne inférieure</b>	<b>Borne supérieure</b>	<b>Plafonds annuels</b>
<b>Fonctions</b>					
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €		36 210 €	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Direction adjointe des services</i>	32 130 €		32 130 €	5 670 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Direction de service</i>	25 500 €		25 550 €	4 500 €
<b>Groupe 4</b>	<i>Adjoint au responsable de service</i>	20 400 €		20 400 €	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
De		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Fonctions					
<b>Groupe 1</b>	<i>Responsable de service-encadrement de personnel</i>	17 480 €		17 480 €	2 380 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,</i>	16 015 €		16 015 €	2 185 €
<b>Groupe 3</b>	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,</i>	14 650 €		14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
De Fonctions		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	CIA
		Règlementaires			
<b>Groupe 1</b>	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, paye, RH</i>	11 340 €	1 200 €	11 340 €	1 260 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Accueil, Etat civil, gestionnaire agendas</i>	10 800 €	1 200 €	10 800 €	1 200 €

## 2. FILIERE TECHNIQUE

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

Cadre d'emplois des Techniciens (B)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
De		Plafonds annuels Règlementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Fonctions					
Groupe 1	<i>Responsable de service-encadrement de personnel</i>	17 480 €		17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint responsable de service/ Expertise élaboration de projets A.M.O</i>	16 015 €		16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'équipe	14 650 €		14 650 €	1 995 €

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement.

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise (C)					
Groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
De Fonctions		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Chef d'équipe ou organisation autonome</i>	11 340 €	600€	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	600 €	10 800 €	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Chef d'équipe ou organisation autonome</i>	11 340 €	600€	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	600 €	10 800 €	10 800 €

### 3. FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### - A SECTEUR SOCIAL

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps **des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants (A)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
		Plafonds annuels Règlementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	<i>Responsable d'unité de gestion</i>	14 000 €	300	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Assistant à la direction</i>	13 500 €	300	13 500 €	1 620 €
Groupe 3	<i>Autres fonctions</i>	13 000 €		13 000 €	1 560 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Agent à organisation autonome	11 340 €		11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	240 €	10 800 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels Règlementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	ATSEM à responsabilité (coordination)	11 340 €		11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM d'exécution	10 800 €	960 €	10 800 €	1 200 €

**- B SECTEUR MEDICO- SOCIAL**

Arrêté du 8 avril 2019 pris pour l'application au corps **des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense** du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Puéricultrices (A)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction	19 480 €	7 200 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Adjoint direction	15 300 €	300 €	15 300 €	2 700 €

Arrêté du 8 avril 2019 pris pour l'application au corps **des aides-soignants de l'institut national des invalides** du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puéricultures (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable de coordination	11 340 €	300 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	300 €	10 800 €	1 200 €

#### **4. FILIERE CULTURELLE**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au **corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels Règlementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Responsable d'équipement	11 340 €	1 236 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil et de promotion	10 800 €		10 800 €	1 200 €

#### **5. FILIERE ANIMATION**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des animateurs (B)					
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			Montant CIA
		Plafonds annuels Règlementaires	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une structure	17 480 €		17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	6 900 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €		14 650 €	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)					
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE			CIA
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure	Plafonds annuels
		Règlementaires			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions horaires, qualification BAFD	11 340 €	600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	10 800 €	600 €	10 800 €	1 200 €

#### E - MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire,
  - L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 90<sup>ème</sup> jour d'absence par période de 12 mois,

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie,
  - L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 180<sup>ème</sup> jour d'absence.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA**

#### **A. PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR (CIA) (La mise en place de cette part est facultative)**

Le montant individuel versé à l'agent est compris selon un coefficient pouvant varier entre 0 et 100% du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : L'investissement · La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail) · La connaissance de son domaine d'intervention · Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste · L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs · Et plus généralement le sens du service public Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Sur la base des délibérations des 23 juillet 2018 n°07/2018-15 et du 5 octobre 2020 n°10/2020-11, complète le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies aux agents de la filière Médico-Sociale à compter du **17 janvier 2022**
- ⇒ Autorise l'autorité à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus
- ⇒ Indique que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ⇒ Indique que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : Augmentation du temps de travail Agent du Patrimoine (01/2022-022)**

Madame Le Maire informe l'assemblée que compte tenu d'un surplus de travail dédié à l'animation culturelle, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'adjoint territorial du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, dont l'emploi est créé sur la base de 30 h hebdomadaires.

Cette modification de 5h étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste et remplacement de celui-ci.

Madame Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail est de 30/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 13 janvier 2014 et de créer simultanément le nouveau poste à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire

Vu l'accord de l'agent

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Adopte la proposition de madame Le Maire de suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 30 hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
- ⇒ Modifie en conséquence le tableau des emplois ;
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Création d'un poste d'agent administratif – Service Communication (01/2022-023)**

Compte tenu de l'évolution de l'organisation du service administratif après le départ en disponibilité de la responsable du secrétariat général, générant la vacance du poste dédié à la communication, il convient de créer le poste correspondant pour prochain recrutement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les besoins du service Communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> affecté au service communication ;
- ⇒ Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
  
La durée de ce contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ⇒ Dit que la rémunération sera fixée en fonction de l'expérience de l'agent recruté
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Avancement de grade (concours) filière animation (01/2022-024)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'un agent du service animation a été admis au concours d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 en date du 2 avril 2021

Vu que le grade obtenu est conforme aux emplois nécessaires à la collectivité

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 janvier 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ Décide de créer un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- ⇒ Décide de supprimer le poste d'animateur à temps complet détenu par l'agent avant le concours, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022
- ⇒ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au chapitre 012 du budget général ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

## OBJET : Validation du tableau des effectifs (01/2022-025)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant les changements consécutifs aux délibérations ci-dessus et à la délibération du 6 janvier 2022

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> février 2022

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous .

⇒ Autorise Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

GRADES OU EMPLOIS	01/01/2022						01/02/2022					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	2	2		2			2	2		2		
Rédacteur	1	0	1	1			1	0	1	1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	7	7		7			7	7		7		
Adjoint administratif principal 2ème cl	2	2		2			2	2		2		
Adjoint administratif	6	5	1	4	2		7	5	2	4	3	
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>21</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise principal	1	1		1			1	1		1		
Agent de maîtrise	0	0		0			0	0		0		
Adjoint technique principal 1ère classe	7	7		6	1		7	7		6	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		6	5		11	11		6	5	
Adjoint technique	33	15	18	19	14		35	15	20	20	15	
Apprenti	2		2	2			2		2	2		
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>36</b>	<b>22</b>	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Puéricultrice hors classe	1	1		1			1	1		1		
Educateur jeunes enfants							2		2	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal 2cl							1	1		1		
Auxiliaire de puériculture							2		2	1	1	
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1	
Agent social	0	0			0		5	0	5	4	1	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5	0	5	5			5	0
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	

Emploi d'avenir	0		0		0		0		0		0	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Adjoint du patrimoine principal 2ème cl	2	2			2		2	2		1	1	
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateur principal 2cl							1	1		1		
Animateur	1	1		1			0	0		0		
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	0	1	1			1	0
Adjoint d'animation	32	4	26	1	31	2	32	4	26	1	31	2
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>2</b>
<b>Total Général</b>	<b>125</b>	<b>73</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>64</b>	<b>2</b>	<b>138</b>	<b>74</b>	<b>62</b>	<b>70</b>	<b>68</b>	<b>2</b>